



Compte rendu du chantier métier « formateur du premier et second degrés » du 22 novembre 2013

Le groupe de travail n'a traité que « l'évolution des missions ».
La partie 2 : « formation », sera abordée dans le prochain GT du 2 décembre.

Présentation par le ministère (principe général) :

Définition d'un métier de formateur pour le premier et le second degrés, mais pas de création d'un nouveau corps : identifier des personnels qui sont d'abord enseignants, qui ont une expérience, des compétences, une certification, pour transmettre un savoir faire, afin de devenir des formateurs.

La circulaire 2010 sera réécrite avec une partie commune pour formateurs 1^{er} et 2nd degrés.

Les ESPE doivent avoir des équipes pluricatégorielles avec des formateurs du supérieur et des professeurs en co-intervention et en responsabilité, afin de ne pas retomber dans les travers de la déconnection d'une formation académique qui précède une adaptation à l'emploi.

Les mécanismes des formateurs du premier degré sont à étendre au second degré : avec des enseignants labellisés pour intervenir dans les ESPE et en FC.

Sont à créer : des dispositifs d'allègements de services dans le second degré

Sont à revoir : les régimes indemnitaires

Sont définis : 3 niveaux de tutorat avec harmonisation des indemnités pour chacun, identiques pour le premier et le second degré (MAT, PEMF et Professeur Formateur Académique-PFA). Les niveaux de tutorat concernent :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- les étudiants en stage ;
- les EAP.

Est à construire : une fiche formation (fiche RIME en référence au Répertoire National des Certifications Professionnelles) avec un référentiel de compétences afin d'ancrer les formations dans les ESPE.

Etat des lieux du SNUipp-FSU :

Depuis 2008, 216 postes de PEMF ont été perdus sur près de 2800 postes et le nombre de candidats au CAFIPEMF est en diminution.

Dégradation des conditions d'exercice pour les PEMF depuis 2008 : la mise en place de la masterisation a complètement modifié les missions des PEMF et alourdi leur charge de travail (missions déportées sur l'accompagnement de terrain avec une très grande disparité du nombre de stagiaires à suivre et disparition progressive des interventions en IUFM, positionnement ambigu entre rôle de formateur et d'évaluateur...) A cela s'ajoute une diminution du temps de décharge de classe, qui depuis 2008, avec la semaine de 4 jours de 24h, est passée de trois demi-journées à deux demi-journées. La décharge totale d'AP de 60 h est passée à cette rentrée à une décharge totale de 36 h d'APC. Le temps de documentation et information personnelle ne peut plus être comptabilisé. La réforme des rythmes impacte encore

la décharge des PEMF qui passe de 6 h à 5h30 et avec le risque d'un temps de décharge encore moins important s'il est pris sur une journée de moins de 5h30 !
Dans le projet : 2 nouvelles missions assignées aux PEMF : participation à la formation à distance dans le cadre de Magistère et encadrement des MAT.

Il y a aujourd'hui nécessité de clarifier les missions, de revaloriser la fonction, d'améliorer l'indemnisation, et de garantir la participation des MF dans la formation des ESPE car au-delà des 6 h actuelles de décharge pour suivre les PES, les PEMF n'ont pas de temps pour intervenir en formation initiale.

Ce que le SNUipp-FSU a porté :

C'est la formation qui doit piloter l'organisation de leur service et non la gestion des moyens. Il y a nécessité à :

- cadrer l'intervention dans les ESPE par une convention nationale entre MEN et MESR, déclinée en conventions entre rectorat et université ou entre IA et ESPE ;
- augmenter la décharge de service ;
- prendre en compte le temps de travail perso et de recherche ;
- revoir le régime indemnitaire : reconnaissance identique premier et second degrés avec une seule indemnité liée à la fonction qui ne doit pas varier en fonction de la mission (tutorat ou non d'un stagiaire) et qui doit être largement revalorisée.

Les interventions du SNUipp-FSU ont permis de réaffirmer la position de PEMF dans la formation et de ne pas créer de mission nouvelle d'encadrement des EAP :

- Réécriture du premier paragraphe pour affirmer que les PEMF « assurent des formations dans le cadre de l'ESPE », et non « contribuent à la formation initiale » ;
- Ajout pour le tutorat des fonctionnaires stagiaires : « dans le cadre d'un binôme de tutorat avec les formateurs de l'ESPE » ;
- Modification de la mission « d'encadrement des MAT » en « contribution à l'animation de ces tutorats avec les CPC et les professeurs de l'ESPE ».

Les points de blocage :

La décharge de service : pas d'augmentation envisagée en raison du contexte budgétaire. Mais le ministère s'est engagé à garantir les 6h de décharge d'enseignement, dans le cadre de la réforme des rythmes et maintien de la décharge totale d'APC.

Choix du ministère : budgéter 1 000 postes (mais essentiellement pour le second degré) plutôt que d'augmenter le temps de décharge.

Indemnités : montant du régime indemnitaire non précisé dans la fiche métier, mais annonce du ministère sur :

- une seule indemnité de tutorat identique pour tous, de 1 000 euros par an : pour les PEMF, les PFA du second degré et pour les MAT.
- une indemnité de tutorat des EAP de 300 euros.

Une augmentation significative pour les MAT mais très insuffisante pour les PEMF (actuellement 929 euros en cumulant l'indemnité de fonction particulière et l'indemnité de tutorat).

Partie 2 : la formation.

Le SNES et le SNUipp sont intervenus pour demander que la partie « recherche » qui figure sur cette fiche apparaisse dans la fiche 1 car la recherche doit être une des missions des PEMF.

Des groupes de travail se réuniront en janvier ou février pour envisager de nouvelles certifications et modifier le CAFIPEMF.